

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

**N° 14/2025**

Feuillet n° 2025-18

6.1  
Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE CHEMIN ROLAND TAILLAND (MONDRAGON).***

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise SARL FGM, sur le chemin Roland TAILLAND (MONDRAGON), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

***ARRÊTE***

**Article n°1 :**

Du lundi 13 janvier 2025 à 08h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 18h00, travaux pour alimentation ENEDIS, Chemin Roland TAILLAND (MONDRAGON), la circulation de tous véhicules est interdite.

**Article n°2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**FGM**  
205 chemin de MALEMORT  
84380 MAZAN

Article n°3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article n°4 :

Une copie de l'arrêté sera adressé à :

- L'entreprise FGM,
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article n°5 :

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article n°6 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MONDRAGON, le 09 janvier 2025

Monsieur le Maire  
Christian PEYRON

